

Rapport de l'expert indépendant portant sur la vérification de l'adéquation et l'exactitude des calculs des coûts supplémentaires et des pertes de revenus relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et de l'agriculture biologique, ainsi que des calculs relatifs à l'indemnité compensatoire de handicap naturel

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Madame Catherine GESLAIN-LANEELLE
Directrice Générale des Politiques Agricoles,
Agroalimentaire et des Territoires
3, rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07 SP

En notre qualité d'expert indépendant, nous avons mis en œuvre les procédures convenues décrites ci-dessous relatives à la vérification de l'adéquation et l'exactitude des calculs des coûts supplémentaires et des pertes de revenus relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et de l'agriculture biologique ainsi que les calculs relatifs à l'indemnité compensatoire de handicap naturel, présentées dans le document ci-joint.

Notre examen a été effectué conformément aux dispositions de la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission d'information effectuée sur la base de procédures convenues.

Nous nous sommes également appuyés sur les travaux de nos experts en matière d'agronomie.

Les procédures suivantes ont été mises en œuvre dans le seul but de vous aider à apprécier l'adéquation et l'exactitude des calculs conformément à l'article 62 du règlement européen 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) qui définit les modalités relatives aux mesures agroenvironnementales et climatiques (article 28), à l'agriculture biologique (article 29) ainsi qu'aux zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (articles 31 et 31) :

- 1 Nous avons recensé les données utilisées pour les besoins de la détermination des calculs des coûts supplémentaires et des pertes de revenus relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et de l'agriculture biologiques ainsi que celles utilisées pour les besoins des calculs relatifs à l'indemnité compensatoire de handicap naturel ;
- 2 Nous avons classé les données en quatre catégories ;
 - données provenant d'organismes statistiques agréés par l'Etat français et dont les enquêtes statistiques répondent au code de bonnes pratiques de l'Union Européenne,
 - données provenant d'études publiées réalisées par des instituts de recherche, des instituts techniques et des syndicats de professionnels ;
 - données pour lesquelles aucune documentation scientifique, technique ou statistique n'a pu être identifiée afin de confirmer ou d'infirmer les valeurs retenues ;
 - données fixées par les autorités locales en fonction de la spécificité territoriale.
- 3 nous avons vérifié l'adéquation et l'exactitude des calculs des coûts supplémentaires et des pertes de revenus de revenus relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et de l'agriculture biologique ainsi que les calculs relatifs à l'indemnité compensatoire de handicap naturel.

Les travaux effectués nous conduisent aux constats suivants :

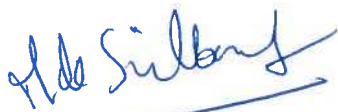
- Les annexes jointes reprennent le détail de nos constats relatifs au recensement et à la classification des données décrites aux points 1 et 2,
- Les vérifications portant sur l'adéquation et l'exactitude des calculs des coûts supplémentaires et des pertes de revenus relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et de l'agriculture biologique, ainsi que les calculs relatifs à l'indemnité compensatoire de handicap naturel n'ont pas révélé d'anomalies ni d'erreurs de calcul.

Nos constats ont porté sur les éléments qui nous ont été communiqués par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt entre le 15 octobre 2014 et la date de ce rapport.

Notre rapport n'a pour seul objectif que celui indiqué dans le premier et quatrième paragraphe. Il ne peut être utilisé à d'autres fins, ni diffusé à d'autres parties.

Neuilly-sur-Seine, 24 mars 2015

Deloitte & Associés



Muriel De Szilberek

Associé

DELOITTE & ASSOCIÉS
185, avenue Charles de Gaulle
92524 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex
S.A. au Capital de € 1.723.040
572 028 041 RCS Nanterre
FR 02 572 028 041